

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 20 JUIN 2024</b> <b>Délibération n° 14_20-06-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 14/06/2024 <b>Lieu de la séance</b> : Lavau-sur-Loire <b>Date de la séance</b> : 20/06/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 25 <b>Procurations</b> : 10 <b>Absent</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 35
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : C. SACHOT <b>Rapporteur</b> : M. LEJEUNE
<b>Absents excusés :</b> A. JOGUET	

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LOIRE ATLANTIQUE**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

## **SITUATION**

La Maison des Adolescents de Loire-Atlantique, plus communément appelée MDA, est un Groupement d'Intérêt Public présidé par le Département de Loire-Atlantique et qui depuis 15 ans :

- Répond aux besoins des adolescents (11-21 ans) et de leur entourage par un accueil gratuit, anonyme et confidentiel
- Anime le réseau des professionnels (clinique, réflexions, cas complexes, etc.)
- Sensibilise au bien-être des jeunes : fait la promotion de la santé et de leur bien-être.

Ces trois missions ont vocation à se développer sur l'ensemble du territoire de Loire-Atlantique en lien avec les EPCI.

Les études et l'expérience de la MDA nous montrent que ces données sont valables quelques soient les typologies des territoires, en zone rurale autant qu'en zone péri urbaine ou urbaine.

Le bureau communautaire a souhaité que la MDA implante une permanence sur le territoire Estuaire et Sillon afin d'assurer un nouveau service public de proximité permettant de repérer et accompagner le plus tôt possible le mal-être des adolescents. Depuis le 16 Octobre 2023, une permanence est ouverte sur la commune de Savenay.

La contribution annuelle des EPCI est fixée à 0,31 euros par habitant soit pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon 12 662 € pour l'année 2024.

## **PROPOSITION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- DE VERSER la subvention 2024 en un seul versement,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 25 JUIN 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 25 JUIN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU